

FICHE THÉMATIQUE

07

Volet 3 de la formation obligatoire à l'intention des membres des conseils d'établissement

LES RÈGLES DE CONDUITE ET LES MESURES DE SÉCURITÉ¹

Le conseil d'établissement (conseil) doit **approuver** les règles de conduite et les mesures de sécurité (ou les règles de fonctionnement dans le cas des centres) proposées par la direction d'établissement² et élaborées avec la participation des membres du personnel.

Ces règles et mesures visent à favoriser un environnement propice aux apprentissages dans chaque établissement. Comme membre, vous êtes ainsi appelé à donner votre accord (favorable, défavorable, etc.) sur le contenu du document proposé.

Que sont ces règles et mesures pour une école ?

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont souvent nommées « code de vie ». Elles sont établies non seulement selon les valeurs éducatives et l'analyse de l'environnement décrites dans le projet éducatif, mais également selon les diverses réalités du milieu de vie des élèves.

La LIP indique que les règles de conduite doivent notamment prévoir :

- › les attitudes et le comportement devant être adoptés en toutes circonstances par l'élève;
- › les gestes et les échanges proscrits en tout temps, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- › les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.

Ces règles et mesures doivent être présentées aux élèves lors de l'activité de formation sur le civisme que la direction doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école.

Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire. Vous verrez également que plusieurs établissements choisissent d'intégrer ces règles dans l'agenda des élèves.

Et que sont les règles de fonctionnement pour les centres ?

La LIP ne précise pas ces règles, mais différents thèmes peuvent s'y retrouver selon les besoins de chaque centre. Par exemple, on peut retrouver des indications sur :

- › l'assiduité;
- › la tenue vestimentaire;
- › l'utilisation du cellulaire;
- › la circulation et le stationnement;
- › des règles de santé et sécurité;
- › des règles concernant l'utilisation de matériel et d'équipements;
- › etc.

¹ Règles de fonctionnement dans le cas des centres.

² Ces règles et mesures devraient généralement être établies en accord avec les mesures et les interventions prévues au plan de lutte contre l'intimidation et la violence ainsi qu'avec les valeurs prônées dans le projet éducatif de l'établissement. Elles s'appliquent également aux services de garde dans l'école.

Comment ces règles et mesures sont-elles élaborées ?

Elles sont élaborées avec la participation des membres du personnel de l'établissement. Les modalités de cette participation sont celles établies par les personnes intéressées lors d'assemblées générales convoquées à cette fin par la direction de l'établissement.

Sont-elles toujours révisées chaque année scolaire ?

Elles ne sont pas toujours modifiées chaque année, mais selon les milieux, elles peuvent faire l'objet d'une révision annuelle ou d'ajustements. Elles demeurent donc en vigueur tant que le conseil n'a pas approuvé un autre document.

Suggestions de questions pour les membres

- › Quelles sont les valeurs de notre établissement qui ont guidé l'élaboration de ces règles et mesures ?
- › Quelles sont les attitudes et les comportements attendus des élèves de l'établissement, concrètement ?
- › Quels sont les gestes proscrits et avons-nous des exemples ?
- › Quelles sont les sanctions prévues en cas de non-respect ?
- › Comment ces règles et mesures sont-elles appliquées aux services de garde ?

! Mise en garde

La présente fiche constitue un outil de vulgarisation juridique. Elle ne remplace aucunement les textes de loi en vigueur, lesquels prévalent. Les lecteurs doivent se référer directement aux lois et règlements sous la responsabilité du ministre de l'Éducation, notamment la *Loi sur l'instruction publique*, afin de connaître toutes les dispositions applicables au conseil d'établissement, plusieurs d'entre elles n'étant pas présentées dans ce document.

PRINCIPAUX ARTICLES DE LOI

- › Articles 76 et 77 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) (école);
- › Article 110.2 de la LIP (centre d'éducation des adultes et centre de formation professionnelle) (centre)



CONSEILS + BONNES PRATIQUES

✓ Pour bien exercer son rôle comme membre, consulter le groupe que vous représentez pour ensuite faire part, lors des séances du conseil, de modifications ou d'ajouts souhaités aux règles et mesures de l'établissement, s'il y a lieu.

✓ Demander que les modifications apportées au document soient surlignées pour bien voir les changements ou les nouveautés.

✓ Suggérer d'afficher sur le site Web de l'établissement ces règles et mesures, pour qu'elles soient disponibles en tout temps et mises à jour au besoin.